



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

N° 2022-047

Ressources humaines - RIFSEEP - Mise à jour des plafonds IFSE et CIA - Approbation et autorisation de signer.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Dominique RENAULT

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Christiane BRESSION, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER et Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Marie-Françoise QUERE à Frédéric CUILLERIER.
Valérie LABOUACHRA à Pascal FOULON.
Carl LEQUERTIER à Florence MARQUES DA SILVA.
Christine ADRIAN à Isabelle BRIARD.
Christiane BRESSION à Sylvie CLERC.
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.
Bruno GUITTARD à Jean-Luc FOURNIER.

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI.



Les montants annuels de l'IFSE sont fixés de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés			
G1	Fonction de DGS	5 000	14 300
G2	Fonction de DGA	3 500	10 400
G3	Chef de service, chargé de mission	1 500	6 500
Rédacteurs			
G1	Fonction de DGA	3 500	10 400
G2	Responsabilité, encadrement intermédiaire, expertise	1 000	8 450
G3	Autres fonctions	600	4 550
Adjoint Administratifs			
G1	Sujétions spéciales, technicité	1 500	8 450
G2	Autres fonctions	400	5 200

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Ingénieurs			
G1	Responsable des services techniques	4 000	13 000
G2	Autres fonctions	2 500	7 800
Techniciens			
G1	Responsable des services techniques	2 000	10 400
G2	Responsable des bâtiments	1 500	7 800
G3	Autres fonctions	600	5 850
Adjoint technique/Agents de maîtrise			
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	5 200

Un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'information donnée lors du Comité Technique du 16 mai 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les plafonds appliqués dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le RIFSEEP a été mis en place par délibération en date du 18 janvier 2021.

Dans le cadre de cette réunion il avait été indiqué qu'il serait nécessaire de faire évoluer le RIFSEEP dans les mois suivants, certains plafonds étant trop bas.

Il est proposé de relever le montant maximal de l'IFSE et du CIA pour chaque groupe de 30%.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Éducateurs de Jeunes enfants			
G1	Responsable de structure	3 500	10 400
G2	Autres fonctions	1 000	5 200
ATSEM / Auxiliaire de Puériculture			
G1	Responsable de structure	1 000	6 500
G2	ATSEM / Auxiliaire de puériculture	400	5 200

Un agent du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateur			
G1	Responsable de structure	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	1 950
Adjoint d'animation			
G1	Responsable de structure	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	1 950

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère, gestion d'un événement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont mis à jour comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montants annuels maximum
G1	3 900 €
G2	3 900 €
G3	3 900 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	2 600 €
G2	2 600 €
G3	2 600 €
Adjoint administratifs	Montants annuels maximum
G1	1 170 €
G2	1 170 €
Ingénieurs	Montants annuels maximum
G1	3 900 €
G2	3 900 €
Techniciens	Montants annuels maximum
G1	2 600 €
G2	2 600 €
G3	2 600 €
Adjoint techniques/Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	1 170 €
G2	1 170 €
Animateur	Montants annuels maximum
G1	1 950 €
G2	1 950 €
Adjoint d'animation	Montants annuels maximum
G1	1 170 €
G2	1 170 €
Educateur de Jeunes enfants	Montants annuels maximum
G1	1 950 €
G2	1 950 €
ATSEM/Auxiliaire de puer.	Montants annuels maximum
G1	1 170 €
G2	1 170 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à condition d'avoir au minimum 9 mois de travail effectif continu au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du RIFSEEP ;
- Autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 25 juillet 2022*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice des Projets,
Zakya TAIBI.